

Nous joindre

Si vous avez souscrit votre assurance par l'intermédiaire d'un conseiller en assurance indépendant, communiquez avec celui-ci ou composez le :
1-800-387-4483 • Télécopie 1-866-716-8999
assurances.servicesclientele@bmo.com

Si vous avez souscrit votre assurance directement de BMO Assurance, composez le :
1-800-387-9554 • Télécopie 1-877-279-2656
insurance.DirectAdmin@bmo.com

DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE – ASSURANCE-VIE

- Utilisez ce formulaire pour désigner les bénéficiaires qui recevront des prestations dans le cadre de votre police d'assurance-vie souscrite auprès de BMO Société d'assurance-vie (BMO Assurance).
- Dans le cas d'une police d'assurance contre la maladie grave, utilisez la Désignation de bénéficiaires pour les polices d'assurance contre la maladie grave (formulaire 626F) ou Directives de paiement pour les polices d'assurances contre la maladie grave (formulaire 630F)
- Avant de remplir le présent formulaire, passez en revue les lignes directrices pour la modification de la désignation de bénéficiaire se trouvant à la page 2.

Section A – Renseignements sur la police

- Dans le cas des polices pour plus d'une personne assurée, remplissez un formulaire par personne.

Numéro de la police	Nom du titulaire de la police	Date de naissance (jj/mmm/aaaa)
Adresse (Rue, App, R.R)	Ville	Province
	Code Postal	Adresse courriel
Nom de l'assuré (e)		Date de naissance (jj/mmm/aaaa)

Section B – Désignation du bénéficiaire principal

Au Québec, si le conjoint (mariage ou union civile) est désigné à titre de bénéficiaire, la désignation est irrévocable sauf si vous cochez la case Révocable.
*Au Québec, il s'agit du lien par rapport au titulaire de la police, tandis que dans toutes les autres provinces, il s'agit du lien par rapport à la personne assurée

Nom complet	Lien*	Date de naissance (jj/mmm/aaaa) du bénéficiaire mineur	Part en pourcentage (doit totaliser 100 %)	Adresse courriel

Section C – Désignation du bénéficiaire subsidiaire (bénéficiaire subrogé au Québec)

*Au Québec, il s'agit du lien par rapport au titulaire de la police, tandis que dans toutes les autres provinces, il s'agit du lien par rapport à la personne assurée

Nom complet	Lien*	Date de naissance (jj/mmm/aaaa) du bénéficiaire mineur	Part en pourcentage (doit totaliser 100 %)	Adresse courriel

Section D – Fiduciaire de bénéficiaires mineurs

Le bénéficiaire est-il âgé de moins de 18 ans? Oui Non Si 'oui' veuillez nommer un fiduciaire.

- À l'extérieur du Québec, vous devez désigner un fiduciaire à qui verser les prestations tant que le bénéficiaire est mineur.
- Au Québec, les prestations sont versées aux parents ou tuteurs légaux du bénéficiaire.

Nom complet	Lien avec l'assuré(e)	Adresse courriel
-------------	-----------------------	------------------

VEUILLEZ REMPLIR LE FORMULAIRE DES DEUX CÔTÉS

Section E – Signatures

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez ce qui suit :

- vous révoquez tous les bénéficiaires précédemment désignés dans le cadre de cette police d'assurance;
- vous demandez à ce que les sommes dues soient versées au bénéficiaire ou aux bénéficiaires désignés dans le présent formulaire;
- pour être valide, ce formulaire doit être signé et daté par le titulaire de la police et le bénéficiaire irrévocable (s'il y a lieu);
- il faut joindre l'autorisation du fiduciaire de la faillite qui approuve ce changement de bénéficiaire (s'il y a lieu);
- BMO Assurance n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à la validité des renseignements indiqués dans le présent formulaire;
- ce formulaire ne constitue pas un document d'acceptation indiquant que le ou les numéros de police ci-dessus sont en vigueur;
- nous ne sommes pas responsables de toute prestation versée à un bénéficiaire avant la réception d'une demande de modification de bénéficiaire à notre siège social;
- pour les polices détenues par l'organisation, vous avez le pouvoir de lier l'organisation.

Signe à (ville)	Province	Date (jj/mmm/aaaa)
Signature du titulaire de police #1 et titre (le cas échéant) X Pour les polices appartenant à une société, j'ai le pouvoir de lier la société	Signature du titulaire de police #2 et titre (le cas échéant) X Pour les polices appartenant à une société, j'ai le pouvoir de lier la société	
Signature du précédent bénéficiaire irrévocable (en signant ici, j'accepte que les désignations de bénéficiaire susmentionnées soient modifiées et renonce à mes droits en tant que bénéficiaire) X		

Lignes directrices pour la modification de la désignation de bénéficiaire

Remarque :

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Ces lignes directrices ne visent qu'à vous aider à remplir le formulaire de désignation de bénéficiaire; c'est vous seul qui décidez de la personne que vous désignez comme bénéficiaire.

« Vous », « votre » ou « vos » désignent le titulaire de la police ou la personne assurée s'il n'y a pas de titulaire de la police. « Nous » désigne BMO Société d'assurance-vie (BMO Assurance)

Instructions générales

- Le présent formulaire doit être rempli, signé et daté par les titulaires de la police ou par la personne assurée s'il n'y a pas de titulaire de la police.
- Une personne agissant en vertu d'une procuration ne peut pas désigner de bénéficiaire.
- Toutes les sections pertinentes du formulaire « Demande de modification de désignation de bénéficiaire » doivent être dûment remplies pour qu'il puisse y avoir modification de bénéficiaire.
- Écrivez lisiblement tous les noms, liens et pourcentages des sommes dues à chaque bénéficiaire.
- Utilisez une ligne par bénéficiaire.
- Inscrivez le nom complet du bénéficiaire, tel qu'il figure sur les documents officiels délivrés à son nom par le gouvernement.
- Si vous avez fait faillite et que la situation n'a pas encore fait l'objet d'une libération, votre syndic de faillite doit approuver la modification de bénéficiaire.
- Le cas échéant, tous les titulaires de la police doivent signer.
- Propriétaires d'entreprise – la formule doit être signée par un signataire autorisé qui a le pouvoir de lier l'entreprise.

Renseignements sur les bénéficiaires

Bénéficiaires révocables et irrévocables

Il existe deux types de bénéficiaires : révocables et irrévocables.

- Au Québec, si vous désignez votre conjoint comme bénéficiaire, il est automatiquement irrévocable, à moins d'indication contraire de votre part.
- Dans toutes les autres provinces, une désignation de bénéficiaire est considérée comme révocable, à moins qu'il soit indiqué expressément qu'elle est irrévocable.
- Une désignation révocable de bénéficiaire permet au titulaire de la police de modifier en tout temps la désignation de ses bénéficiaires sans devoir obtenir le consentement de ceux-ci.
- Si votre désignation de bénéficiaire est irrévocable, votre pouvoir d'action par rapport à votre police est limité. Par exemple, vous ne pourrez pas changer de bénéficiaire sans son consentement, sauf si la loi le permet. Il se peut que vous ayez également besoin de son consentement pour céder, attribuer ou transférer la propriété de votre police, entre autres.
- S'ils sont désignés comme bénéficiaires irrévocables, votre enfant mineur ou votre succession n'ont pas le pouvoir d'autoriser des changements proposés à la police.

Versement de la prestation dans le cas d'un bénéficiaire mineur

- Là où la loi du Québec s'applique, nous verserons les sommes dues au parent ou aux parents ou au tuteur légal du bénéficiaire mineur.
- Sauf si la loi du Québec s'applique, les prestations dues à un bénéficiaire mineur seront versées au fiduciaire, si vous en avez désigné un. Sinon, nous les verserons conformément à la loi.

Plusieurs bénéficiaires et bénéficiaires subsidiaires

- Vous pouvez désigner un bénéficiaire « principal » ou « subsidiaire » (bénéficiaire « subrogé » au Québec).
- Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, vous devez indiquer la quote-part de chacun; sinon, ils se partageront également les sommes dues.
- Les sommes dues seront d'abord versées à tous les bénéficiaires principaux; si un bénéficiaire principal décède avant la personne assurée, sa part sera distribuée également entre les autres bénéficiaires, à moins d'indication contraire de votre part.
- Si tous les bénéficiaires principaux meurent avant la personne assurée, les sommes dues seront distribuées également entre les bénéficiaires subsidiaires, à moins d'indication contraire de votre part.
- Si aucun bénéficiaire n'est en vie au moment du versement des sommes dues, celles-ci seront versées au titulaire de la police s'il ne s'agit pas de la personne assurée, sinon, à la succession du titulaire de la police.
- Si, pour quelque raison que ce soit, un bénéficiaire n'est plus admissible à recevoir les sommes dues, il sera traité comme s'il était décédé avant le titulaire de la police ou la personne assurée, et les sommes dues seront versées conformément à la loi.

Rupture de mariage ou divorce

- Au Québec, un divorce annule la désignation du conjoint désigné comme bénéficiaire. Remarque : un divorce prononcé avant décembre 1982 n'annule pas automatiquement la désignation du conjoint comme bénéficiaire. Pour que la désignation soit annulée, il faut une ordonnance de la cour.